

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
 ASSEMBLEE ANNUELLE**

Dossier: ES/SB/2140598/VV

Répertoire : 63.025

-----  
**"Anheuser-Busch InBev"**

société anonyme

à 1000 Bruxelles, Grand Place, 1

Registre des personnes morales numéro 0417.497.106

-----  
**CHANGEMENT CONCERNANT  
 LES DROITS DE SOUSCRIPTION EXISTANTS  
 RENOUVELLEMENT DES POUVOIRS RELATIFS AU CAPITAL AUTORISE**

---  
**RENOUVELLEMENT DES POUVOIRS  
 RELATIFS A L'ACQUISITION DE TITRES PROPRES  
 MODIFICATION DES STATUTS**

-----  
**APPROBATION COMPTES ANNUELS**

---  
**DECHARGES**

---  
**NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS**

---  
**POLITIQUE DE REMUNERATION ET RAPPORT DE REMUNERATION**

---  
**APPROBATION REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

---  
**DÉPOTS**  
 -----

Ce jour, le trente avril deux mille quatorze, devant moi **Eric SPRUYT**, Notaire Associé à Bruxelles

A 1000 Bruxelles, Boulevard Pacheco, 44,

s'est réunie l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**Anheuser-Busch InBev**", ayant son siège à 1000 Bruxelles, Grand Place 1, ci-après dénommée "*la société*".

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

La société a été constituée sous la dénomination "BEMES" suivant acte reçu par Maître Pierre BRAAS, Notaire à Liège, le deux août mil neuf cent septante-sept, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt août mil neuf cent septante-sept, sous le numéro 3385-1.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Tim Carnewal, Notaire à Bruxelles, le dix février deux mille quatorze, publié

à l'Annexe au Moniteur belge du vingt-sept février, sous le numéro 51797.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0417.497.106.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU**

La séance est ouverte à onze heures onze minutes sous la présidence de Monsieur **Kornelis Jan STORM**, né à Amsterdam, le 12 juin 1942, demeurant à 2111 HC Aerdenhout, Pays-Bas, Zwaluwenweg, 2.

#### Langue de travail

Le président signale que les langues de travail officielles de l'assemblée seront, conformément à la loi, le français et le néerlandais. Il invite les personnes qui ne pratiquent aucune de ces deux langues à s'exprimer en anglais.

#### Composition du bureau

Le Président indique que, conformément à l'article 27 des statuts, il a constitué le bureau de l'assemblée ce trente avril deux mille quatorze avant l'ouverture de la séance, en procédant aux désignations suivantes :

- Sabine Chalmers, Chief Legal Officer, a été désignée en qualité de secrétaire de l'assemblée;

- Monsieur René KUMLI, né à Lausanne (Suisse), le 19 mai 1939, demeurant à 1970 Wezembeek-Oppem, Nachtegalenlaan, 10,

- Monsieur Grégoire Werner François de SPOELBERCH, né à Ixelles, le 17 avril 1966, demeurant à 1950 Kraainem, Avenue des Myrtilles, 11,

ont été désignés en qualité de scrutateurs.

### **VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRÉSENCES**

Le Président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée :

#### **1.Convocation des titulaires de titres**

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au Moniteur belge et dans la presse ont été remis au bureau. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes :

-Moniteur belge du 28 mars deux mille quatorze;

-L'Echo (F), De Tijd (NL), du 28 mars deux mille quatorze;

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et de vote par correspondance, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la société ([www.ab-inbev.com](http://www.ab-inbev.com)) à partir du 28.mars deux mille quatorze. Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par lettre missive aux titulaires de titres nominatifs tels que visés à l'article 120 et l'article 533 du Code des sociétés ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

## **2.Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée**

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si l'article 25 a, b, c et d, des statuts a été respecté, ce qui nous, notaire, a été confirmé par le bureau ; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la société.

## **3. Listes des présences**

Une liste des présences a été établie. Elle a été signée par chacun des actionnaires ou mandataires d'actionnaires présents.

Cette liste est complétée par une liste des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 26bis des statuts.

Une liste distincte a été établie pour les titulaires d'autres titres nominatifs, qui assistent à l'assemblée en personne ou par mandataire.

## **4.Vérification du quorum de présences**

Le bureau a constaté qu'il résulte de la liste des présences que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée détiennent un milliard cent soixante-six millions sept cent quarante-six mille cinq cent et sept (1.166.746.507) actions sur un total de un milliard six cent sept millions huit cent quatre-vingt-deux mille cinquante-quatre (1.607.882.054) actions émises par la société, soit plus que la moitié du capital social tel que requis par l'article 558 du Code des sociétés.

La société possède actuellement sept millions cinq cent trente-neuf mille sept cent quatre-vingts (7.539.780) actions propres.

Par conséquent le bureau a constaté que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

## **5.Tiers présents à l'assemblée**

Outre les personnes précitées, assistent également à l'assemblée les personnes suivantes (e.a.):

- quelques administrateurs de la société ;
- Monsieur Carlos Brito, Chief Executive Officer;
- Monsieur Felipe Dutra, Chief Financial Officer ;
- Monsieur Yves Vandenplas, représentant de PriceWaterhouseCoopers, commissaire de la société ;
- quelques représentants de la presse;
- quelques employés de la société et des firmes qui ont été engagées par la société afin d'accomplir des tâches de logistique; et
- quelques étudiants de la Katholieke Universiteit Leuven.

Le Président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des observations à faire.

Puisqu'il n'y a pas de remarques, par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

**Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :**

**A. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA**

## **MOITIE DU CAPITAL SOCIAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LES TROIS QUARTS DES VOTES AU MOINS**

### **1. Changement concernant les droits de souscription existants octroyés aux administrateurs de la Société et à certains dirigeants**

*Proposition de décision* : décision de convertir automatiquement tous les droits de souscription existants octroyés aux Administrateurs (y compris les anciens Administrateurs) de la Société et certains cadres (y compris les anciens cadres) en options sur actions avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014, de manière à ce qu'au moment de l'exercice de ces options sur actions, des actions existantes seront délivrées au lieu d'actions nouvelles ; et partant, constatation que tous les droits de souscription existant à la date du 1<sup>er</sup> mai 2014 deviendront sans objet à cette date; confirmation que les termes et conditions de ces options sur actions de remplacement seront identiques à ceux des droits de souscription, y compris en ce qui concerne le prix d'exercice et les conditions et périodes d'exercice, excepté dans la mesure strictement requise pour prendre en compte que des actions existantes seront délivrées au lieu d'actions nouvelles ; décision en vertu de laquelle ces options sur actions de remplacement continueront à contenir un droit d'exercice anticipé en faveur de leurs titulaires dans le cas prévu à l'article 501, deuxième alinéa du Code des sociétés (à savoir, dans le cas de certaines augmentations de capital), de la même manière que cela était prévu pour les droits de souscription.

### **2. Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration en rapport avec le capital autorisé**

(a) Rapport spécial du Conseil d'administration à propos du capital autorisé, rédigé conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

(b) *Proposition de décision* : annulation de l'autorisation de capital autorisé existante à concurrence du montant inutilisé, renouvellement de l'autorisation octroyée au Conseil d'administration d'augmenter le capital en conformité avec l'article 6 des statuts, en une ou plusieurs tranches, par l'émission d'un nombre d'actions ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions, ne représentant pas plus de 3% du nombre d'actions en circulation à la date du 30 avril 2014, et modification de l'article 6 des statuts en conformité avec cette autorisation. Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à partir de la date de publication de cette modification des statuts au Moniteur belge.

## **B. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES REPRESENTENT AU MOINS LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR QUATRE CINQUIEMES DES VOTES AU MOINS**

### **1. Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration concernant l'acquisition d'actions propres et remplacement de l'article 10 des statuts**

(a) *Proposition de décision* : renouvellement pour une durée de cinq ans à partir du 30 avril 2014, de l'autorisation octroyée au Conseil d'administration d'acheter les actions propres de la Société à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (EUR 1,-) ni supérieur à 20% au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des vingt derniers jours de cotation des actions sur Euronext

Brussels précédant la date de l'acquisition. L'autorisation précédente a expiré le 28 avril 2014.

(b) *Proposition de décision* : remplacement de l'article 10 des statuts par le texte suivant:

**“Article 10. – ACQUISITION ET ALIENATION D’ACTIONS PROPRES**

*La société peut, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 620 du Code des sociétés et dans les conditions prévues par la loi, acquérir en bourse ou hors bourse, ses propres actions à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises de la société pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (EUR 1,-) ni supérieur à 20% au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des vingt derniers jours de cotation des actions sur Euronext Brussels précédant la date de l'acquisition.*

*La société peut, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 622, §2, 1° du Code des sociétés, aliéner en bourse ou hors bourse, les actions de la Société, dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.*

*Les autorisations décrites dans les paragraphes précédents s'étendent également aux acquisitions et aliénations d'actions par les filiales directes de la société, faites conformément à l'article 627 du Code des sociétés.*

*Les autorisations décrites dans cet article sont accordées pour une durée de cinq (5) ans à dater de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 avril 2014.”*

**C. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES QUEL QUE SOIT LE MONTANT DU CAPITAL REPRESENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES A L'ASSEMBLEE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES AU MOINS**

**1. Rapport de gestion** du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

**2. Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

**3. Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

**4. Approbation des comptes annuels**

*Proposition de décision* : approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

	<u>milliers</u> <u>EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	1.748.957
Bénéfice reporté de l'exercice social précédent	25.993.093
:	
Résultat à affecter :	27.742.050
Prélèvement sur les réserves :	108.841
Déduction pour la constitution de la réserve	81
indisponible :	
Dividende brut pour les actions (*) :	3.285.525

Solde du bénéfice reporté : 24.656.285

(\*) Ceci représente un dividende brut pour 2013 de 2,05 euros par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier belge de 1,5375 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 25%) et de 2,05 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 0,60 euros par action payé en novembre 2013, un solde brut de 1,45 euros sera payable à partir du 8 mai 2014, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 1,0875 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 25%) et de 1,45 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Ce montant brut de dividende (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

#### **5. Décharge aux Administrateurs**

*Proposition de décision* : décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

#### **6. Décharge au commissaire**

*Proposition de décision* : décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

#### **7. Nomination d'Administrateurs**

(a) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de **M. Kees Storm**, pour une période d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2014. La Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société prévoit que le mandat des administrateurs prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui suit immédiatement leur 70<sup>ième</sup> anniversaire, sauf dans les cas spéciaux approuvés par le Conseil d'administration. Le Conseil estime qu'en l'occurrence, l'exception à la limite d'âge de 70 ans est justifiée eu égard au rôle clé que M. Storm a joué et continue de jouer en sa qualité d'administrateur indépendant. M. Storm répond par ailleurs aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société, sauf l'exigence de ne pas avoir siégé en tant qu'administrateur non exécutif de la Société pendant plus de trois mandats successifs (article 526ter, par. 1, 2°). Sauf lorsque la loi oblige à appliquer la définition de l'article 526ter, par. 1, 2°, le Conseil propose de considérer que M. Storm continue d'être qualifié d'administrateur indépendant. Le Conseil estime en effet que la qualité et l'indépendance de la contribution de M. Storm au fonctionnement du Conseil n'ont en rien été influencées par la durée de son mandat. M. Storm a acquis une compréhension approfondie des activités de la Société, de sa stratégie et de sa culture spécifique, en particulier en sa qualité de président du Conseil et à la lumière de son expérience particulière, sa réputation et son parcours, il est dans l'intérêt de la Société de renouveler son mandat d'administrateur indépendant pour une durée d'un an. De plus, M. Storm n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son

indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

(b) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de **M. Mark Winkelman**, pour une période d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2014. M. Winkelman répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société, sauf l'exigence de ne pas avoir siégé en tant qu'administrateur non exécutif de la Société pendant plus de trois mandats successifs (article 526ter, par. 1, 2°). Sauf lorsque la loi oblige à appliquer la définition de l'article 526ter, par. 1, 2°, le Conseil propose de considérer que M. Winkelman continue d'être qualifié d'administrateur indépendant. Le Conseil estime en effet que la qualité et l'indépendance de la contribution de M. Winkelman au fonctionnement du Conseil n'ont en rien été influencées par la durée de son mandat. M. Winkelman a acquis une compréhension approfondie des activités de la Société, de sa stratégie et de sa culture spécifique et à la lumière de son expérience particulière, sa réputation et son parcours, il est dans l'intérêt de la Société de renouveler son mandat d'administrateur indépendant pour une durée d'un an. De plus, M. Winkelman n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

(c) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Alexandre Van Damme**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

(d) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Grégoire de Spoelberch**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

(e) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Carlos Alberto da Veiga Sicupira**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

(f) *Proposition de décision* : renouvellement du mandat d'administrateur de **M. Marcel Herrmann Telles**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

(g) *Proposition de décision* : constatation de la fin du mandat d'administrateur de M. Jorge Paulo Lemann et nomination en tant qu'administrateur de **M. Paulo Lemann** pour lui succéder, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. M. Paulo Lemann, un citoyen brésilien, a obtenu un B.A. en sciences économiques de la Faculdade Candido Mendes à Rio de Janeiro, Brésil. M. Lemann a effectué un stage chez PriceWaterhouse en 1989 et a été employé en tant qu'analyste chez Andersen Consulting de 1990 à 1991. De 1992 à 1995, il a été analyste financier chez Banco Marka (Rio de Janeiro). De 1995 à 1996, il a été analyste financier pour Dynamo Asset Management (Rio de Janeiro). De 1997 à 2004, il a participé au début des activités d'investissement de hedge fund chez Tinicum Inc., un bureau d'investissement basé à New York qui conseillait le fonds de fonds Synergy où il a officié en

tant que Portfolio Manager. M. Lemann est membre du conseil d'administration de Lojas Americanas, the Lemann Foundation et Ambev.

(h) *Proposition de décision* : constatation de la fin du mandat d'administrateur de M. Roberto Moses Thompson Motta et nomination en tant qu'administrateur de **M. Alexandre Behring** pour lui succéder, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. M. Behring, un citoyen brésilien, a obtenu un BS en ingénierie électrique de la Pontificia Universidade Católica de Rio de Janeiro et un MBA de la Harvard Graduate School of Business, où il a été diplômé comme Baker Scholar et Loeb Scholar. Il est le co-fondateur et le Managing Partner de 3G Capital, une société d'investissement internationale avec des bureaux à New York et Rio de Janeiro, depuis 2004. M. Behring est président du Conseil d'administration de Burger King depuis octobre 2010, suite à l'acquisition de Burger King par 3G Capital et est devenu président de H.J. Heinz suite à la clôture de l'acquisition de cette société par Berkshire Hathaway et 3G Capital en juin 2013. Par ailleurs, M. Behring a officié en tant qu'administrateur et membre des comités de rémunération et des opérations du conseil d'administration de CSX Corporation, une société de transport ferroviaire américaine de premier plan, de 2008 à 2011. Auparavant, M. Behring a travaillé chez GP Investment, l'une des sociétés de private equity les plus importantes d'Amérique latine, pendant environ 10 ans, dont huit en tant qu'associé et membre du comité d'investissement. Il a officié pendant sept ans (de 1998 à 2004), en tant qu'administrateur et CEO de la plus grande société de chemins de fer d'Amérique latine, ALL (America Latina Logística). M. Behring fut le co-fondateur et associé de Modus OSI Technologies, une société active dans le domaine de la technologie avec des bureaux en Floride et à Sao Paulo, de 1989 à 1993.

(i) *Proposition de décision* : nomination en tant qu'administrateur indépendant de **M. Elio Leoni Sceti** pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. M. Leoni Sceti est un citoyen italien résidant au Royaume-Uni. Il est diplômé avec grande distinction en sciences économiques de LUISS à Rome, où il a réussi l'examen post-universitaire du barreau Dottore Commercialista. M. Sceti est actuellement CEO du groupe Iglo, une entreprise alimentaire européenne dont les marques sont Birds Eye, Findus (en Italie) et Iglo. Il possède plus de 20 ans d'expérience dans les secteurs des biens de consommation rapide et des médias. Il a occupé la fonction de CEO d'EMI Music de 2008 à 2010. Avant de commencer chez EMI, M. Sceti a eu une carrière internationale dans le marketing et a occupé des fonctions à responsabilité de premier ordre chez Procter & Gamble et Reckitt Benckiser. M. Sceti est également un investisseur privé dans des start-ups du secteur technologique et est actuellement président du conseil de Zeebox Ltd et de LSG holding et conseiller chez One Young World. M. Elio Leoni Sceti répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, M. Elio Leoni Sceti n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

(j) *Proposition de décision* : nomination en tant qu'administrateur de **Mme María Asuncion Aramburuzabala Larregui**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de



l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. La proposition de nomination de Mme Aramburuzabala en tant qu'administrateur a été faite conformément aux termes du rapprochement d'ABI avec Grupo Modelo. Mme Aramburuzabala est une citoyenne du Mexique et détient un diplôme de comptabilité de l'ITAM (Instituto Tecnológico Autónomo de México). Elle a exercé les fonctions de CEO de Tresalia Capital depuis 1996. Elle est également membre du Conseil d'administration de KIO Networks, Abilia Red Universalia, Grupo Modelo, Grupo Financiero Banamex, Banco Nacional de México et administrateur non-exécutif de Fresnillo plc, Médica Sur, Latin America Conservation Council, Calidad de Vida, Progreso y Desarrollo para la Ciudad de México et membre consultatif du Conseil d'administration de l'école de commerce de l'Instituto Tecnológico Autónomo de México.

(k) *Proposition de décision* : nomination en tant qu'administrateur de **M. Valentín Díez Morodo**, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. La proposition de nomination de M. Díez en tant qu'administrateur a été faite conformément aux termes du rapprochement d'ABI avec Grupo Modelo. Né en 1940, M. Valentín Díez a dépassé la limite d'âge de 70 ans pour exercer la fonction d'administrateur telle que prévue par la la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. Le Conseil estime toutefois que l'exception à cette limite d'âge est justifiée eu égard au rôle clé que M. Díez a joué et continue de jouer au sein de Grupo Modelo de même que son expérience en matière commerciale et sa réputation exceptionnelles, entre-autres dans le secteur de la bière et l'industrie en général. M. Díez est un citoyen du Mexique et détient un diplôme en sciences de gestion de l'Universidad Iberoamericana et a suivi les cours de post-graduat à l'université du Michigan. Il est actuellement président de Grupo Nevadi International, président du conseil de Consejo Empresarial Mexicano de Comercio Exterior, Inversión y Tecnología, AC (COMCE) et du comité bilatéral Mexique-Espagne de cette organisation. Il est membre du Conseil d'administration de Grupo Modelo, vice-président de Kimberly Clark de México et de Grupo Aeroméxico. Il est membre du Conseil d'administration de Grupo Financiero Banamex, Acciones y Valores Banamex, Grupo Dine, Mexichem, OHL México, Zara México, Telefónica Móviles México, Banco Nacional de Comercio Exterior, S.N.C. (Bancomext), ProMexico et de l'Instituto de Empresa, Madrid. Il est membre du Consejo Mexicano de Hombres de Negocios et président du conseil de l'Instituto Mexicano para la Competitividad, IMCO. Il est président de l'assemblée des associés de l'Universidad Iberoamericana, et fondateur et président de la Fondation Díez Morodo, qui favorise les causes sociales, sportives, d'éducation et philanthropiques. M. Díez est également membre du conseil de Museo Nacional de las Artes, MUNAL à Mexico et membre des International Trustees du Museo del Prado à Madrid, en Espagne.

## **8. Rémunération**

(a) Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société

*Proposition de décision* : approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2013 tel que repris dans le rapport annuel 2013, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants. Le rapport annuel et le rapport de rémunération pour l'année 2013 contenant la

politique de rémunération des dirigeants peuvent être consultés comme indiqué à la fin de la présente convocation.

(b) Octroi d'options sur actions aux Administrateurs

*Proposition de décision* : octroyer et, conformément à l'article 554, 7<sup>ème</sup> alinéa du Code des sociétés, approuver de manière expresse l'octroi de 15.000 options sur actions à chacun des Administrateurs non-exécutifs actuels de la Société pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013. Toutefois, le nombre d'options sur actions octroyé au Président du Comité d'Audit s'élèvera à 20.000 et celui attribué au Président du Conseil d'administration s'élèvera à 30.000.

Les caractéristiques principales de ces options sur actions peuvent être résumées comme suit : chaque option sur action confère le droit d'acheter une action ordinaire existante de la Société, donnant les mêmes droits (y compris le droit à un dividende) que les autres actions existantes. Chaque option sur action est attribuée gratuitement. Son prix d'exercice équivaut au prix de clôture d'une action de la Société sur Euronext Brussels à la date du 29 avril 2014. Toutes les options sur action ont un terme de dix ans à partir de leur octroi et deviennent exerçables cinq ans après leur octroi. A la fin du terme de dix ans, les options sur actions qui n'auront pas été exercées deviendront automatiquement nulles et sans objet.

#### **D. POUVOIRS**

##### **1. Dépôts**

*Proposition de décision* : délégation de pouvoirs à Monsieur Benoît Loore, *VP Corporate Governance*, avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, pour (i) l'exécution de la résolution A.1 concernant le changement relatif aux droits de souscription existants, (ii) la consolidation des statuts suite aux changements décrits ci-dessus, la signature de la version consolidée des statuts et leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, (iii) tout autre dépôt et formalités de publication relatives aux décisions qui précèdent.

#### **EXPOSES PAR MONSIEUR CARLOS BRITO ET PAR MONSIEUR KEES STORM**

Ensuite Monsieur Carlos Brito donne un exposé explicatif concernant les résultats financiers consolidés d'Anheuser-Busch InBev SA pour 2013 tels que ceux-ci ont été publiés dans le rapport annuel de la Société et les initiatives de la Société en 2013 en matière de responsabilité sociétale (« Corporate Social Responsibility »). A l'issue de cet exposé, Monsieur Kees Storm commente le rapport de rémunération 2013 qui est inclus dans le Rapport Annuel 2013 et qui est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le contenu détaillé de ces exposés n'est pas repris au présent procès-verbal.

#### **QUESTIONS**

Le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

La session des questions ne donne lieu à aucune intervention.

Le Président propose dès lors la clôture des débats.

### **MODALITES DU SCRUTIN**

Le Président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix. Il rappelle également que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote. Le Président signale que le scrutin se fera au moyen d'un système de vote électronique. La fiabilité de ce système a été vérifiée par l'audit interne de la société.

Le Président indique que le sens du vote des actionnaires qui ont voté par correspondance a été déjà introduit dans la base de données de ce système électronique et que ces votes seront ajoutés aux votes exprimés en séance. Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

Le Président passe ensuite la parole à Monsieur Benoit Loore, qui explique, à l'aide de photos projetées sur écran, la manière dont les votes pourront être exprimés au moyen du système électronique. Monsieur Benoit Loore procède notamment avec les participants à un vote-test.

### **DELIBERATION - RESOLUTIONS**

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

<h2><b>ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b></h2>
---

### **PREMIERE RESOLUTION**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de convertir automatiquement tous les droits de souscription existants octroyés aux Administrateurs (y compris les anciens Administrateurs) de la Société et certains cadres (y compris les anciens cadres) en options sur actions avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014, de manière à ce qu'au moment de l'exercice de ces options sur actions, des actions existantes seront délivrées au lieu d'actions nouvelles.

En conséquence, le président soumet à l'assemblée la proposition de constater que tous les droits de souscription existant à la date du 1<sup>er</sup> mai 2014 deviendront sans objet à cette date; confirmation que les termes et conditions de ces options sur actions de remplacement seront identiques à ceux des droits de souscription, y compris en ce qui concerne le prix d'exercice et les conditions et périodes d'exercice, excepté dans la mesure strictement requise pour prendre en compte que des actions existantes seront délivrées au lieu d'actions nouvelles.

Finalement, le président soumet à l'assemblée la proposition de décider que ces options sur actions de remplacement continueront à contenir un droit d'exercice anticipé en faveur de leurs titulaires dans le cas prévu à l'article 501, deuxième alinéa du Code des sociétés (à savoir, dans le cas de certaines augmentations de capital), de la même manière que cela était prévu pour les droits de souscription.

### **Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.502

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.502

dont

<b>POUR</b>	1.161.238.886
<b>CONTRE</b>	3.176.964
<b>ABSTENTION</b>	2.330.652

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### **Prise de connaissance du rapport**

Le Président soumet à l'assemblée la proposition de le dispenser de donner lecture du rapport spécial du Conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés relatif à l'utilisation du capital autorisé et aux objectifs poursuivis.

L'assemblée dispense le Président de donner lecture de ce rapport spécial du Conseil d'administration. Il est remis au notaire en vue de la conservation de ce rapport dans son dossier.

### **Renouvellement de l'autorisation concernant le capital autorisé**

Le Président soumet à l'assemblée la proposition de procéder à l'annulation de la portion inutilisée du capital autorisé et de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social en vertu de l'article 6 des statuts, en une ou plusieurs tranches, par l'émission d'un nombre d'actions, ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions, qui ne représentera pas plus de trois pourcent (3 %) des actions en circulation à la date du trente avril deux mille quatorze. Cette autorisation est valable pour cinq ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par la présente assemblée générale extraordinaire.

Le Président soumet à l'assemblée la proposition de remplacer en conséquence les alinéas 1 et 3 de l'article 6 des statuts par le texte suivant :

*« Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'actions, ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions, qui ne représentera pas plus de trois pourcent (3 %) des actions émises au trente avril deux mille quatorze (le montant obtenu sera, pour autant que de besoin, arrondi vers le bas pour obtenir un nombre entier d'actions), étant entendu que, conformément à l'article 603, alinéa 1 du Code des sociétés, ceci ne peut aboutir à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant supérieur au montant du capital social en vigueur le trente avril deux mille quatorze. Le Conseil d'Administration peut utiliser cette autorisation dans le cas d'une émission de titres visée à l'article 8.*

*Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq (5) ans, prenant cours à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du trente avril deux mille quatorze. Elle peut être renouvelée, une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables.»*

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.502

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.502

dont

<b>POUR</b>	1.153.221.870
<b>CONTRE</b>	12.027.949
<b>ABSTENTION</b>	1.496.683

**TROISIEME RESOLUTION**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler pour un délai de cinq ans à dater du trente avril deux mille quatorze, le pouvoir du Conseil d'administration d'acheter les actions propres de la Société à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (EUR 1,-) ni supérieur à 20% au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des vingt derniers jours de cotation des actions sur Euronext Brussels précédant la date de l'acquisition.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.506

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.506

dont

<b>POUR</b>	1.052.706.958
<b>CONTRE</b>	112.543.175
<b>ABSTENTION</b>	1.496.373

**QUATRIEME RESOLUTION**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de remplacer l'article 10 des statuts par le texte suivant:

**“Article 10. – ACQUISITION ET ALIENATION D’ACTIONS PROPRES**

*La société peut, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 620 du Code des sociétés et dans les conditions prévues par la loi, acquérir en bourse ou hors bourse, ses propres actions à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises de la société pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (EUR 1,-) ni supérieur à 20% au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des vingt derniers jours de cotation des actions sur Euronext Brussels précédant la date de l'acquisition.*

*La société peut, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 622, §2, 1° du Code des sociétés, aliéner en bourse ou hors bourse, les actions de*

la Société, dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Les autorisations décrites dans les paragraphes précédents s'étendent également aux acquisitions et aliénations d'actions par les filiales directes de la société, faites conformément à l'article 627 du Code des sociétés.

Les autorisations décrites dans cet article sont accordées pour une durée de cinq (5) ans à dater de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 avril 2014."

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.501

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.501

dont

<b>POUR</b>	1.056.248.362
<b>CONTRE</b>	109.320.859
<b>ABSTENTION</b>	1.177.280

**ASSEMBLEE ANNUELLE**

**PRISE DE CONNAISSANCE DES RAPPORTS**

Le président demande l'approbation de l'assemblée d'acter dans le procès-verbal qu'il est dispensé de donner lecture des documents énumérés ci-après dont les actionnaires ont pris suffisamment connaissance :

1/ le rapport du conseil d'administration sur l'exercice social clôturé au trente-et-un décembre deux mille treize ;

2/ le rapport du commissaire sur l'exercice social clôturé au trente-et-un décembre deux mille treize ; et

3/ les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au trente-et-un décembre deux mille treize.

**CINQUIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

	<u>milliers</u>
	<u>EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	1.748.957
Bénéfice reporté de l'exercice social précédent	25.993.093
:	
Résultat à affecter :	27.742.051
Prélèvement sur les réserves :	108.841
Déduction pour la constitution de la réserve	81

indisponible :

Dividende brut pour les actions (\*) : 3.284.465  
Solde du bénéfice reporté : 24.566.346

(\*) Ceci représente un dividende brut pour 2013 de 2,05 euros par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier belge de 1,5375 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 25%) et de 2,05 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 0,60 euros par action payé en novembre 2013, un solde brut de 1,45 euros sera payable à partir du 8 mai 2014, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 1,0875 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 25%) et de 1,45 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.505

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.505

dont

<b>POUR</b>	1.164.653.637
<b>CONTRE</b>	286.895
<b>ABSTENTION</b>	1.805.973

**SIXIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose d'accorder la décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social deux mille treize.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.501

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.501

dont

<b>POUR</b>	1.161.550.102
<b>CONTRE</b>	2.674.970
<b>ABSTENTION</b>	2.521.429

**SEPTIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose d'accorder la décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social deux mille treize.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.505

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.505

dont

<b>POUR</b>	1.161.424.545
<b>CONTRE</b>	2.296.648
<b>ABSTENTION</b>	3.025.312

#### **HUITIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de M. Kees Storm, pour une période d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2014.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société prévoit que le mandat des administrateurs prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui suit immédiatement leur 70<sup>ième</sup> anniversaire, sauf dans les cas spéciaux approuvés par le Conseil d'administration. Le Conseil estime qu'en l'occurrence, l'exception à la limite d'âge de 70 ans est justifiée eu égard au rôle clé que M. Storm a joué et continue de jouer en sa qualité d'administrateur indépendant. M. Storm répond par ailleurs aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société, sauf l'exigence de ne pas avoir siégé en tant qu'administrateur non exécutif de la Société pendant plus de trois mandats successifs (article 526ter, par. 1, 2<sup>o</sup>). Sauf lorsque la loi oblige à appliquer la définition de l'article 526ter, par. 1, 2<sup>o</sup>, le Conseil propose de considérer que M. Storm continue d'être qualifié d'administrateur indépendant. Le Conseil estime en effet que la qualité et l'indépendance de la contribution de M. Storm au fonctionnement du Conseil n'ont en rien été influencées par la durée de son mandat. M. Storm a acquis une compréhension approfondie des activités de la Société, de sa stratégie et de sa culture spécifique, en particulier en sa qualité de président du Conseil et à la lumière de son expérience particulière, sa réputation et son parcours, il est dans l'intérêt de la Société de renouveler son mandat d'administrateur indépendant pour une durée d'un an. De plus, M. Storm n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

#### **Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.506

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.506

dont



<b>POUR</b>	1.058.812.968
<b>CONTRE</b>	102.770.507
<b>ABSTENTION</b>	5.163.031

### NEUVIEME RESOLUTION

Le Conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de M. Mark Winkelman, pour une période d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2014. M. Winkelman répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société, sauf l'exigence de ne pas avoir siégé en tant qu'administrateur non exécutif de la Société pendant plus de trois mandats successifs (article 526ter, par. 1, 2°). Sauf lorsque la loi oblige à appliquer la définition de l'article 526ter, par. 1, 2°, le Conseil propose de considérer que M. Winkelman continue d'être qualifié d'administrateur indépendant. Le Conseil estime en effet que la qualité et l'indépendance de la contribution de M. Winkelman au fonctionnement du Conseil n'ont en rien été influencées par la durée de son mandat. M. Winkelman a acquis une compréhension approfondie des activités de la Société, de sa stratégie et de sa culture spécifique et à la lumière de son expérience particulière, sa réputation et son parcours, il est dans l'intérêt de la Société de renouveler son mandat d'administrateur indépendant pour une durée d'un an. De plus, M. Winkelman n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

#### Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.500

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.500

dont

<b>POUR</b>	1.136.101.697
<b>CONTRE</b>	29.157.047
<b>ABSTENTION</b>	1.487.756

### DIXIEME RESOLUTION

Le Conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur de M. Alexandre Van Damme, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

#### Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.501

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.501  
dont

<b>POUR</b>	1.016.542.862
<b>CONTRE</b>	148.717.599
<b>ABSTENTION</b>	1.486.040

#### **ONZIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur de M. Grégoire de Spoelberch, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.501

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.501

dont

<b>POUR</b>	1.017.272.619
<b>CONTRE</b>	147.985.262
<b>ABSTENTION</b>	1.488.620

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur de M. Carlos Alberto da Veiga Sicupira, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.501

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.501

dont

<b>POUR</b>	1.017.845.495
<b>CONTRE</b>	147.416.525
<b>ABSTENTION</b>	1.484.481

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur de M. Marcel Herrmann Telles, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.500

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.500

dont

<b>POUR</b>	1.020.117.701
<b>CONTRE</b>	145.142.726
<b>ABSTENTION</b>	1.486.073

**QUATORZIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose de constater la fin du mandat d'administrateur de M. Jorge Paulo Lemann et de nommer en tant qu'administrateur M. Paulo Lemann pour lui succéder, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. M. Paulo Lemann, un citoyen brésilien, a obtenu un B.A. en sciences économiques de la Faculdade Candido Mendes à Rio de Janeiro, Brésil. M Lemann a effectué un stage chez PriceWaterhouse en 1989 et a été employé en tant qu'analyste chez Andersen Consulting de 1990 à 1991. De 1992 à 1995, il a été analyste financier chez Banco Marka (Rio de Janeiro). De 1995 à 1996, il a été analyste financier pour Dynamo Asset Management (Rio de Janeiro). De 1997 à 2004, il a participé au début des activités d'investissement de hedge fund chez Tincum Inc., un bureau d'investissement basé à New York qui conseillait le fonds de fonds Synergy où il a officié en tant que Portfolio Manager. M. Lemann est membre du conseil d'administration de Lojas Americanas, the Lemann Foundation et Ambev.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.500

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.500

dont

<b>POUR</b>	983.549.248
<b>CONTRE</b>	181.711.751
<b>ABSTENTION</b>	1.485.501

**QUINZIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose de constater la fin du mandat d'administrateur de M. Roberto Moses Thompson Motta et de nommer en tant qu'administrateur M. Alexandre Behring pour lui succéder, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui

sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. M. Behring, un citoyen brésilien, a obtenu un BS en ingénierie électrique de la Pontificia Universidade Católica de Rio de Janeiro et un MBA de la Harvard Graduate School of Business, où il a été diplômé comme Baker Scholar et Loeb Scholar. Il est le co-fondateur et le Managing Partner de 3G Capital, une société d'investissement internationale avec des bureaux à New York et Rio de Janeiro, depuis 2004. M. Behring est président du Conseil d'administration de Burger King depuis octobre 2010, suite à l'acquisition de Burger King par 3G Capital et est devenu président de H.J. Heinz suite à la clôture de l'acquisition de cette société par Berkshire Hathaway et 3G Capital en juin 2013. Par ailleurs, M. Behring a officié en tant qu'administrateur et membre des comités de rémunération et des opérations du conseil d'administration de CSX Corporation, une société de transport ferroviaire américaine de premier plan, de 2008 à 2011. Auparavant, M. Behring a travaillé chez GP Investment, l'une des sociétés de private equity les plus importantes d'Amérique latine, pendant environ 10 ans, dont huit en tant qu'associé et membre du comité d'investissement. Il a officié pendant sept ans (de 1998 à 2004), en tant qu'administrateur et CEO de la plus grande société de chemins de fer d'Amérique latine, ALL (America Latina Logistica). M. Behring fut le co-fondateur et associé de Modus OSI Technologies, une société active dans le domaine de la technologie avec des bureaux en Floride et à Sao Paulo, de 1989 à 1993.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.501

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.501

dont

<b>POUR</b>	983.636.271
<b>CONTRE</b>	181.622.090
<b>ABSTENTION</b>	1.488.140

**SEIZIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose de nommer en tant qu'administrateur indépendant M. Elio Leoni Sceti pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. M. Leoni Sceti est un citoyen italien résidant au Royaume-Uni. Il est diplômé avec grande distinction en sciences économiques de LUISS à Rome, où il a réussi l'examen post-universitaire du barreau Dottore Commercialista. M. Sceti est actuellement CEO du groupe Iglo, une entreprise alimentaire européenne dont les marques sont Birds Eye, Findus (en Italie) et Iglo. Il possède plus de 20 ans d'expérience dans les secteurs des biens de consommation rapide et des médias. Il a occupé la fonction de CEO d'EMI Music de 2008 à 2010. Avant de commencer chez EMI, M. Sceti a eu une carrière internationale dans le marketing et a occupé des fonctions à responsabilité de premier ordre chez Procter & Gamble et Reckitt Benckiser. M. Sceti est également un investisseur

privé dans des start-ups du secteur technologique et est actuellement président du conseil de Zeebox Ltd et de LSG holding et conseiller chez One Young World. M. Elio Leoni Sceti répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés et par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, M. Elio Leoni Sceti n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.499

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.499

dont

<b>POUR</b>	1.162.289.684
<b>CONTRE</b>	2.330.660
<b>ABSTENTION</b>	2.126.155

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose de nommer en tant qu'administrateur Mme María Asuncion Aramburuzabala Larregui, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. La proposition de nomination de Mme Aramburuzabala en tant qu'administrateur a été faite conformément aux termes du rapprochement d'ABI avec Grupo Modelo. Mme Aramburuzabala est une citoyenne du Mexique et détient un diplôme de comptabilité de l'ITAM (Instituto Tecnológico Autónomo de México). Elle a exercé les fonctions de CEO de Tresalia Capital depuis 1996. Elle est également membre du Conseil d'administration de KIO Networks, Abilia Red Universalia, Grupo Modelo, Grupo Financiero Banamex, Banco Nacional de México et administrateur non-exécutif de Fresnillo plc, Médica Sur, Latin America Conservation Council, Calidad de Vida, Progreso y Desarrollo para la Ciudad de México et membre consultatif du Conseil d'administration de l'école de commerce de l'Instituto Tecnológico Autónomo de México.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.503

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.503

dont

<b>POUR</b>	1.033.259.211
<b>CONTRE</b>	132.000.488
<b>ABSTENTION</b>	1.486.804

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose de nommer en tant qu'administrateur M. Valentín Díez Morodo, pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2017. La proposition de nomination de M. Díez en tant qu'administrateur a été faite conformément aux termes du rapprochement d'ABI avec Grupo Modelo. Né en 1940, M. Valentín Díez a dépassé la limite d'âge de 70 ans pour exercer la fonction d'administrateur telle que prévue par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. Le Conseil estime toutefois que l'exception à cette limite d'âge est justifiée eu égard au rôle clé que M. Díez a joué et continue de jouer au sein de Grupo Modelo de même que son expérience en matière commerciale et sa réputation exceptionnelles, entre-autres dans le secteur de la bière et l'industrie en général. M. Díez est un citoyen du Mexique et détient un diplôme en sciences de gestion de l'Universidad Iberoamericana et a suivi les cours de post-graduat à l'université du Michigan. Il est actuellement président de Grupo Nevadi International, président du conseil de Consejo Empresarial Mexicano de Comercio Exterior, Inversión y Tecnología, AC (COMCE) et du comité bilatéral Mexique-Espagne de cette organisation. Il est membre du Conseil d'administration de Grupo Modelo, vice-président de Kimberly Clark de México et de Grupo Aeroméxico. Il est membre du Conseil d'administration de Grupo Financiero Banamex, Acciones y Valores Banamex, Grupo Dine, Mexichem, OHL México, Zara México, Telefónica Móviles México, Banco Nacional de Comercio Exterior, S.N.C. (Bancomext), ProMexico et de l'Instituto de Empresa, Madrid. Il est membre du Consejo Mexicano de Hombres de Negocios et président du conseil de l'Instituto Mexicano para la Competitividad, IMCO. Il est président de l'assemblée des associés de l'Universidad Iberoamericana, et fondateur et président de la Fondation Díez Morodo, qui favorise les causes sociales, sportives, d'éducation et philanthropiques. M. Díez est également membre du conseil de Museo Nacional de las Artes, MUNAL à Mexico et membre des International Trustees du Museo del Prado à Madrid, en Espagne.

#### **Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.500

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.500

dont

<b>POUR</b>	1.026.444.987
<b>CONTRE</b>	138.816.000
<b>ABSTENTION</b>	1.485.513

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2013 tel que repris dans le rapport annuel 2013, en ce compris la politique de rémunération des cadres supérieurs.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.500

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.500

dont

<b>POUR</b>	963.003.564
<b>CONTRE</b>	202.232.207
<b>ABSTENTION</b>	1.510.729

**VINGTIEME RESOLUTION**

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'octroyer et, conformément à l'article 554, 7<sup>ème</sup> alinéa du Code des sociétés, d'approuver de manière expresse l'octroi de 15.000 options sur actions à chacun des Administrateurs non-exécutifs actuels de la Société pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013. Toutefois, le nombre d'options sur actions octroyé au Président du Comité d'Audit s'élèvera à 20.000 et celui attribué au Président du Conseil d'administration s'élèvera à 30.000.

Les caractéristiques principales de ces options sur actions peuvent être résumées comme suit : chaque option sur action confère le droit d'acheter une action ordinaire existante de la Société, donnant les mêmes droits (y compris le droit à un dividende) que les autres actions existantes. Chaque option sur action est attribuée gratuitement. Son prix d'exercice équivaut au prix de clôture d'une action de la Société sur Euronext Brussels à la date du 29 avril 2014. Toutes les options sur action ont un terme de dix ans à partir de leur octroi et deviennent exerçables cinq ans après leur octroi. A la fin du terme de dix ans, les options sur actions qui n'auront pas été exercées deviendront automatiquement nulles et sans objet.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.501

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.501

dont

<b>POUR</b>	993.053.310
<b>CONTRE</b>	172.173.314
<b>ABSTENTION</b>	1.519.877

**VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de conférer les pouvoirs à Monsieur Benoît Loore, *VP Corporate Governance*, avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, pour (i) l'exécution de la première résolution concernant le changement relatif aux droits de souscription existants, (ii) la consolidation des statuts suite aux changements décrits ci-dessus, la signature de la version consolidée des statuts et leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, (iii) tout autre dépôt et formalités de publication relatives aux décisions qui précèdent.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.166.746.501

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 72,56%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 1.166.746.501

dont

<b>POUR</b>	1.164.936.100
<b>CONTRE</b>	295.635
<b>ABSTENTION</b>	1.514.766

**CLOTURE DE LA REUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures sept minutes.

**Droit d'écriture (code des droits et taxes divers)**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros.

**DONT PROCES-VERBAL**

Dressé date et lieu que dessus

Après lecture intégrale en partie par le Président et en partie par le notaire Eric Spruyt, le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires qui en expriment le désir, et nous, notaire associé.

*(suivent les signatures)*

*Délivrée avant enregistrement :*

*- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;*

*- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.*

POUR EXPEDITION CONFORME

